

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Étienne, le 9 septembre 2026

SÉCURITÉ ROUTIÈRE : LE PRÉFET DE LA LOIRE RÉGLEMENTE L'USAGE DES TROTINETTES ÉLECTRIQUES ET REND LE CASQUE OBLIGATOIRE DANS 16 COMMUNES DU DÉPARTEMENT.

Face à une hausse alarmante de 160 % des accidents impliquant des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) entre 2023 et 2025, François-Xavier Bieuville, préfet de la Loire, a pris un arrêté encadrant strictement leur usage. Objectif : faire cesser les incivilités, protéger les usagers vulnérables et endiguer la gravité des collisions.

Une situation d'accidentalité préoccupante dans la Loire

Ces dernières années, l'essor des **trotinettes électriques**, gyropodes et monoroues s'est accompagné d'une **nette dégradation de la sécurité sur la voie publique**. Depuis 2022, **37 personnes ont été impliquées dans un accident corporel** mettant en cause un EDPM, dont 16 blessés graves et 14 hospitalisations. Les trois arrondissements du département sont concernés (14 accidents à Saint-Étienne, 11 à Roanne, 8 à Montbrison).

À la suite de plusieurs drames, dont une collision mortelle survenue en septembre 2024 provoquée par une vitesse excessive, l'État renforce les mesures de prévention et de contrôle pour garantir une meilleure cohabitation entre tous les usagers de la route.

Port du casque obligatoire dans 16 agglomérations majeures

Désormais, le **port du casque de protection attaché devient obligatoire** pour tout conducteur d'EDPM circulant sur les voies autorisées dans les 16 communes suivantes :

Saint-Étienne, Saint-Chamond, Roanne, Firminy, Montbrison, Saint-Just-Saint-Rambert, Rive-de-Gier, Le Chambon-Feugerolles, Riorges, Andrézieux-Bouthéon, Roche-la-Molière, Veauche, Unieux, Feurs, Sorbiers et La Ricamarie.

Cabinet du Préfet

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : communication@loire.gouv.fr

Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende de **35 €** (contravention de 2^e classe).

Rappel des règles essentielles de circulation et de sécurité

Le préfet rappelle les dispositions réglementaires applicables sur l'ensemble du territoire :

- **Âge minimum** : L'utilisation d'un EDPM est strictement interdite aux moins de **14 ans**.
- **Usage individuel** : Le transport de passagers est interdit (**135 € d'amende**).
- **Équipements et distractions** : Le téléphone tenu en main et le port d'écouteurs/casques audio sont proscrits (**135 € d'amende**).
- **Vitesse et débridage** : La vitesse est limitée à **25 km/h**. Le débridage d'un engin est puni d'une amende pouvant atteindre **750 €**.
- **Où circuler ?** Priorité absolue aux pistes et bandes cyclables. À défaut, la circulation se fait sur les chaussées limitées à 50 km/h. **La circulation sur les trottoirs est interdite (135 € d'amende)**, sauf dérogation communale explicite (à l'allure du pas).
- **Assurance obligatoire** : Les utilisateurs doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile sous peine de poursuites.

Possibilité d'immobilisation et de mise en fourrière

Afin de faire cesser immédiatement toute situation présentant un danger pour l'intégrité physique du conducteur ou des tiers, les forces de l'ordre (Police nationale, Gendarmerie nationale et Polices municipales) pourront procéder à **l'immobilisation et à la mise en fourrière de l'engin** en cas d'infraction grave ou de non-port du casque.